

Rapport du Président du conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le présent rapport a été établi par le Président du conseil d'administration.

Ce rapport a pour objet de présenter les principes de gouvernance appliqués au sein du conseil d'administration et de la direction générale ainsi que les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.

Ce rapport joint au rapport de gestion sur l'activité de la Société et de ses filiales durant l'exercice clos le 31 décembre 2008, a été approuvé par le conseil d'administration et mis à la disposition des actionnaires préalablement à la tenue de l'assemblée générale annuelle.

Il a également fait l'objet, en vertu de l'article L. 225-235 du Code de commerce, d'un rapport sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et d'une attestation quant à l'établissement des autres informations requises.

CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le conseil d'administration a décidé d'adhérer aux nouvelles recommandations de l'AFEP et du MEDEF du 6 octobre 2008 sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et a confirmé que la Société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF ainsi complété et consolidé en décembre 2008, en vue de l'élaboration du présent rapport.

Le Code de gouvernement est accessible sur le site de la Société : <http://www.finatis.fr>

CONSEIL D'ADMINISTRATION

I Composition du conseil d'administration

La composition du conseil d'administration est présentée page 2.

Le conseil d'administration est composé de quatre dirigeants et responsables du Groupe choisis pour leur compétence, leur diversité d'expériences et leur complémentarité.

Toutefois, le conseil d'administration veillera à aménager sa composition en considération du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF auxquels la Société a adhéré tout en tenant compte de sa situation de contrôle. Ainsi, le conseil d'administration proposera la nomination d'un administrateur indépendant en particulier dans le cadre de l'institution d'un comité d'audit dans les conditions et délais prévus par l'ordonnance du 8 décembre 2008.

I Préparation et organisation des travaux du conseil d'administration

Les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration sont définies par la loi et les statuts.

Modalités d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration

Les fonctions de Président du conseil d'administration et de directeur général ont été dissociées par le conseil d'administration du 7 juin 2002. Les fonctions de Président du conseil d'administration sont assurées par Monsieur Jean-Charles NAOURI. Monsieur Didier LÉVÊQUE a été nommé en qualité de nouveau Directeur Général par le conseil d'administration du 6 juin 2008, en remplacement de Monsieur Jean-Marie GRISARD.

La société a informé ses mandataires sociaux qu'en application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier, il leur appartient de notifier à l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à la Société, les transactions qu'ils effectuent sur les titres de la Société. Ces dispositions sont également applicables aux personnes assimilées aux dirigeants ainsi qu'aux personnes qui leur sont étroitement liées.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, le conseil d'administration informe l'assemblée générale des actionnaires des transactions réalisées par les mandataires au cours de l'exercice 2008.

Missions et pouvoirs du conseil d'administration, du Président et du Directeur Général

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il opère également les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns.

Le conseil d'administration procède notamment à l'examen et à l'arrêté des comptes individuels et consolidés, annuels et semestriels ainsi qu'à la présentation des rapports sur l'activité et les résultats de la Société et de ses filiales ; il arrête les documents de gestion prévisionnels de la Société.

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, convoque ainsi les réunions du conseil d'administration, en établit l'ordre du jour et le procès-verbal de chacune des réunions. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Conformément à l'article L. 225-56 du Code de commerce, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Activité du conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé

Arrêté des comptes – Activité de la Société et de ses filiales

Au cours de l'année 2008, le conseil d'administration s'est réuni 5 fois. Le taux de participation des administrateurs au cours de ces réunions s'est élevé à 100%.

Dans ce cadre, le conseil d'administration a notamment examiné et arrêté les comptes provisoires et définitifs au 31 décembre 2007 et les comptes définitifs au 30 juin 2008. Le conseil d'administration a arrêté les rapports et résolutions soumis à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 6 juin 2008. Il a également pris connaissance de l'activité des filiales, a arrêté les documents de prévention, a autorisé la mise en place d'une convention de conseil stratégique et d'assistance technique avec la société Euris, en remplacement du mandat de gestion en vigueur depuis le 1^{er} janvier 1993. Il a mis en œuvre le programme de rachat d'actions de la Société.

Gouvernement d'entreprise

Le conseil d'administration a, lors de sa réunion du 6 juin 2008, nommé Monsieur Didier LÉVÊQUE en qualité de nouveau Directeur Général, en remplacement de Monsieur Jean-Marie GRISARD.

Le conseil d'administration a décidé d'adhérer aux nouvelles recommandations d'octobre 2008 de l'AFEP et du MEDEF et confirmé que la Société se référerait au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP/MEDEF pour l'élaboration du rapport du Président.

À ce titre, le conseil d'administration a examiné la situation de la Société ainsi que du Président du conseil d'administration et du Directeur général au regard de ces nouvelles recommandations.

Rémunération

Le conseil d'administration a déterminé la rémunération fixe du Directeur Général pour l'année 2008, le Président du conseil d'administration ne percevant aucune rémunération au titre de son mandat.

Le conseil a approuvé l'affiliation du Directeur Général au régime de prévoyance et de retraite supplémentaire, mis en place au sein du Groupe.

Il a également examiné les modalités de répartition des jetons de présence des administrateurs.

Modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux

Les modalités de détermination des rémunérations et avantages accordés aux mandataires sociaux sont fixées par le conseil d'administration.

La rémunération du Directeur Général ne comprend qu'une partie fixe. Il bénéficie du système collectif de retraite par capitalisation supplémentaire mis en place au sein du Groupe au profit des cadres supérieurs.

Le conseil d'administration fixe les règles de répartition des jetons de présence à verser aux administrateurs. Le montant

global des jetons de présence versés en janvier 2008, au titre de l'exercice 2007, aux administrateurs s'est élevé à 7 500 €, montant réparti uniformément entre les membres, soit 2 500 € pour chacun des administrateurs.

Information des administrateurs

Conformément à l'article L 225-35 du Code de commerce, le Président ou le Directeur Général de la Société communique à chaque administrateur tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Informations privilégiées

En application des dispositions visées par les articles L 621-18-4 du Code monétaire et financier et les articles 223-27 et suivants du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers – AMF et résultant de la directive européenne « Abus de marché » en matière d'obligations d'abstention visant les informations privilégiées, les administrateurs ont été inscrits sur la liste des initiés permanents établie par la Société.

La Société a informé, conformément à l'article 223-30 du Règlement général de l'AMF, les personnes concernées de leur inscription sur la liste, des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Participation des actionnaires à l'assemblée générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales sont précisées aux articles 38, 39 et 42 des statuts de la Société.

Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

La structure du capital de la Société et les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce sont indiqués à la page 19.

Il n'existe pas de restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni de conventions portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions, ni d'accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

La Société n'a pas émis de titres comportant des droits de contrôle spéciaux et il n'existe pas de mécanisme de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier. Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont précisées aux articles 23, 26, 47, 48 et 49 des statuts.

Rapport du Président du conseil d'administration

Les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits pages 32. En matière d'émission d'actions, les délégations conférées au conseil d'administration sont indiqués page 19 et en ce qui concerne le rachat d'actions, les pouvoirs du conseil d'administration sont décrits page 20.

En cas de changement de contrôle de Finatis (au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce), les documentations de crédit incluent, dans la plupart des cas, une clause donnant la faculté aux prêteurs, chacun d'eux appréciant individuellement la situation, de demander le remboursement immédiat des sommes prêtées et, le cas échéant, d'annuler les engagements de crédit qui ont pu être pris avec la Société.

Par ailleurs, il n'existe pas d'accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés de la société, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

I Procédures de contrôle interne

Finatis SA applique les procédures en vigueur chez Euris SAS, maison mère du Groupe. À ce titre, elle bénéficie de l'assistance de ses équipes fonctionnelles (services financiers, juridiques et comptables), responsables du contrôle interne du groupe Finatis. Il appartient à Euris SAS de s'assurer que toutes ses filiales opérationnelles, dont les principales sont le groupe Casino et Groupe GO Sport, sont dotées d'un dispositif de contrôle interne suffisant et adapté, chaque filiale étant responsable de la mise en place de son propre système de contrôle interne.

Objectifs

Le contrôle interne en vigueur dans la Société est un dispositif qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations, à l'utilisation efficiente de ses ressources, dans le cadre des lois et règlements, normes et règles internes qui lui sont applicables, et vise notamment, sans toutefois fournir une garantie absolue, à atteindre les objectifs suivants :

- le bon fonctionnement des processus internes de la société notamment ceux concourant à la sauvegarde de ses actifs, dans le respect des orientations et des politiques définies par la direction générale de Finatis ;
- la maîtrise des risques résultant du statut de société faisant appel public à l'épargne ;
- la fiabilité des informations comptables, financières et de gestion communiquées en interne ou en externe.

Informations synthétiques sur le dispositif de contrôle interne mis en place

La mission du secrétariat général d'Euris SAS, sous la supervision de la direction générale de Finatis, comprend notamment la surveillance de la mise en œuvre effective des procédures de contrôle interne et la gestion des risques.

L'organisation des procédures de contrôle interne de Finatis s'articule donc de la façon suivante :

Processus internes concourant à préserver les actifs de la Société

En tant que société holding, Finatis SA est particulièrement concernée par les procédures internes visant à assurer un suivi de sa situation patrimoniale, tant pour la préservation et l'optimisation du portefeuille existant que pour la réalisation de nouveaux investissements.

- Des comités hebdomadaires, sous la responsabilité de la direction générale, étudient la situation patrimoniale de la Société.
- Le secrétariat général analyse l'activité de la Société et de ses filiales sur la base de reportings opérationnels et de prévisions de cash-flows.
- En outre, des outils de gestion adaptés ont été mis en place afin d'assurer le suivi de l'ensemble du portefeuille d'actifs de la Société et ses principales filiales.
- Une équipe de chargés d'affaires a la responsabilité d'assister la direction générale dans le suivi des participations opérationnelles et des investissements financiers ou immobiliers. Elle reporte ainsi périodiquement à la direction générale au travers de reportings et de comités hebdomadaires spécialisés. Le cas échéant, elle formule des recommandations sur les orientations stratégiques à donner au portefeuille.
- Les chargés d'affaires font également état, chaque fois que nécessaire, des opportunités d'investissements sur la base de dossiers étayés et proposent des recommandations.
- Des réunions sont organisées au niveau du Groupe avec le management des directions fonctionnelles des filiales opérationnelles. Par ailleurs, afin de renforcer le contrôle sur ses filiales, certains directeurs sont également présents au niveau des conseils des filiales.

En outre, la direction est vigilante sur l'ensemble des outils, moyens ou process concourant à la formation de sa structure financière.

- Le secrétariat général participe à l'animation de Finatis à travers la coordination du processus budgétaire mais également la mise en place de reportings au niveau de la Société et de ses filiales incluant notamment une analyse des flux de trésorerie, le suivi de l'endettement net du Groupe et la gestion de son exposition aux risques de marché (actions/taux et change) ou aux risques de liquidité/endettement.
- Finatis a ainsi pour politique de disposer en permanence d'importantes lignes de crédits confirmées pour faire face à tout besoin éventuel et les équipes du secrétariat général assurent à cet effet la relation avec les banques et toutes les négociations bancaires. Un suivi régulier des financements et des engagements associés permet de suivre la position en temps réel. Cette politique est adoptée au niveau de l'ensemble des filiales opérationnelles du Groupe.
- Une procédure d'autorisation d'investissements et de dépenses, élaborée par le secrétariat général, permet de recueillir l'accord de la direction générale préalablement à tout engagement ou paiement.
- Un suivi régulier des délégations de pouvoirs de signature est effectué, d'une part, par la direction juridique,

s'agissant du suivi des mandats dans le cadre de la loi NRE et, d'autre part, par le secrétariat général, s'agissant des pouvoirs sur les comptes bancaires.

- Conformément aux dispositions légales, toute constitution de sûretés, cautions, avals ou garanties, doit faire l'objet d'un accord préalable de conseil d'administration. Le suivi de ces autorisations est assuré par le service juridique.
- En outre, conformément aux dispositions légales, une lettre faisant état de l'ensemble des conventions autorisées dans le cadre de l'article L. 225-38 du Code de commerce est adressée chaque année au collège des commissaires aux comptes.

Prise en compte des risques liés à l'activité de la Société et à son statut de société cotée

- Le secrétariat général et la direction juridique sont en charge de la communication aux actionnaires des résultats et de l'activité de la Société. Toute communication financière est examinée par la direction générale, le conseil d'administration et les commissaires aux comptes.
- Dans le cadre de son contrat de travail, chaque salarié cadre signe une annexe relative à la déontologie qui prévoit notamment des obligations de confidentialité et d'abstention afin d'éviter sa mise en cause éventuelle ou celle de la Société, dans des situations constitutives de délits boursiers.
- Par ailleurs, la direction juridique et les chargés d'affaires responsables des investissements communiquent s'il y a lieu à la direction générale l'état des principaux litiges concernant la Société. En outre, une procédure régulière de recensement des litiges éventuels et des risques afférents a été mise en place à chaque arrêté des comptes.
- La direction juridique procède également à tout examen ou investigation spécifique jugé nécessaire, relatif à la prévention et à la détection de toute anomalie ou irrégularité juridique dans les activités des sociétés du Groupe.

Procédures de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

La gestion des risques relative à l'élaboration des informations comptables et financières passe d'abord par une veille permanente sur les textes réglementaires, une anticipation des éventuelles problématiques et un calendrier adéquat.

- Le directeur des services comptables est responsable de la doctrine comptable et en particulier de la mise à jour et de la diffusion des normes et procédures comptables.
- Le directeur des services comptables assure la cohérence, la fiabilité et l'homogénéité des méthodes dans le Groupe et le respect des plannings de clôture. Il initie notamment des réunions de travail sur les différentes problématiques posées par la clôture des comptes dans le Groupe. De plus, il est responsable de l'établissement de situations comptables et de reportings consolidés sur une base mensuelle, de l'établissement des documents comptables destinés au conseil d'administration ainsi que des documents fiscaux, l'ensemble étant revu par le secrétariat général.

- Des réunions et échanges de notes, en amont des processus de clôture, permettent à la société et ses commissaires aux comptes d'anticiper les points clés de chaque arrêté des comptes, y compris ceux liés aux normes IFRS. Les commissaires aux comptes sont également informés de l'organisation et du fonctionnement du contrôle interne et s'il y a lieu, ils peuvent émettre des recommandations.
- Les systèmes d'information sont à la base de l'élaboration de l'information comptable et financière.
 - La comptabilité et la trésorerie sont tenues sur des progiciels de marché. Un système d'habilitation et de contrôle des accès physiques et logiques, ainsi qu'une procédure de sauvegarde des données, sécurisent les systèmes d'information.
 - Le secrétariat général s'assure de l'existence de manuels de procédures dans l'utilisation des systèmes d'informations liés aux processus clés associés à l'information financière (trésorerie, comptabilité).
 - Un diagnostic de la fonction informatique et de la sécurité du système d'information, a été mené au cours de l'exercice par des experts indépendants.
- Les hypothèses retenues et l'exhaustivité des informations concourent à la fiabilité des informations comptables et financières.
 - À chaque arrêté comptable, une procédure approfondie de valorisation des actifs est effectuée sur la base d'estimations externes à la Société ou en fonction d'éléments de marché récents et les résultats sont communiqués à la direction générale. Les valorisations retenues sont les dernières disponibles à la date d'arrêté des comptes et sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des conditions de marché.
 - Une procédure de suivi des engagements hors bilan, mise en œuvre par le secrétariat général et communiquée à la direction générale pour l'arrêté des comptes individuels et consolidés, vise à s'assurer de l'exhaustivité des engagements financiers.
 - L'établissement du rapport annuel est sous la responsabilité du secrétariat général et de la direction juridique.
- Le cas échéant, des audits internes sont initiés par le secrétariat général afin de veiller au respect des procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne n'est pas figé et évolue afin de permettre à la direction générale de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la Société. Le conseil d'administration est informé des évolutions de ce dispositif et peut suivre son fonctionnement sur la base des informations que lui communique la direction générale.

Rapport des commissaires aux comptes

ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR
LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ FINATIS
EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Finatis et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président.

Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du Président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Neuilly- sur-Seine et Paris, le 27 avril 2009
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Henri-Pierre NAVAS

CAILLIAU, DEDOUIT ET ASSOCIÉS
Mohcine BENKIRANE